

LES ARCHIVES LOCALES ET L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

UNE SOURCE A EXPLOITER : LES COMPTES COMMUNAUX

Notre dessein n'est pas ici de présenter un exposé théorique et pédant de la nécessité du recours au document et au passé local dans l'enseignement de l'histoire. Chaque professeur en est, d'avance, convaincu et beaucoup d'entre eux l'appliquent chaque jour dans leur classe. Ils savent que c'est uniquement par là que nous réussissons à rendre concrète et assimilable par de jeunes esprits une science sociale, dont l'approche est difficile parce que la réalité qu'elle étudie n'est pas aussi directement saisissable que celle du géographe ou du biologiste. L'étude des documents, surtout s'ils sont relatifs au milieu familial auquel l'enfant est attaché par l'affectivité et la connaissance positive, jette un pont entre nos jeunes élèves et la réalité sociale qu'il nous faut leur apprendre. En même temps, elle forme leur esprit critique, en leur apprenant à découvrir les faits sociaux — ce qu'aucune autre discipline enseignée à notre niveau ne permet — et à ne juger que sur preuves. Tout ceci, chacun le sait, mais peut-être n'est-il pas inutile de le rappeler, au moins synthétiquement, à un moment où d'aucuns semblent l'avoir oublié.

Depuis que nous étions nous-mêmes sur les bancs de l'école secondaire, des progrès très considérables ont été accomplis dans l'enseignement. Il suffit de rappeler le recours aux moyens audio-visuels qui y introduit, comme dans la vie sociale, une véritable révolution. Notre rôle ici n'est pas de les envisager. Nous nous tournerons vers le document écrit que nous devons présenter à nos élèves. Nous croyons personnellement qu'il doit rester, pour les étudiants les plus âgés, le moyen pédagogique le plus important. D'abord, parce qu'il est la source la plus explicite, la plus nécessaire à notre connaissance de l'histoire, et donc la plus propre à sa redécouverte en classe. Ensuite, parce que c'est à travers des informations parlées ou écrites, et des publications (presse, rapports, études...) que les adultes peuvent connaître la société qu'ils doivent comprendre et juger. L'étude du document écrit a donc une nécessité à la fois pédagogique et civique, sur laquelle il ne devrait pas être nécessaire d'insister. Il importe donc de lui assurer le temps-horaire nécessaire et d'aménager les programmes pour en permettre la pratique régulière, introduction indispensable à la formation sociale des hommes et des femmes de demain.

Il n'est pas besoin de citer les divers recueils de textes d'histoire générale et d'histoire de Belgique qui ont paru depuis trente ans. On peut d'ailleurs en trouver la liste dans les *Instructions concernant la réforme de l'enseignement moyen : Histoire*, publiées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Culture (3^e édition, pp. 83-86). La dernière collection en date, publiée sous la direction de MM. les Inspecteurs Louis GOTHIER et Albert TROUX, promet de faire une carrière aussi longue et de rendre autant de services à l'enseignement de l'histoire générale que les *Textes d'histoire*, de MM. P. BONENFANT, F. QUICKE

et L. VERNIERS en ont rendus à celui de l'histoire de Belgique. Mais un effort identique devrait se poursuivre sur le plan de l'histoire provinciale et locale. Déjà en 1947, un essai en ce sens a été entrepris par M. Paul MARÉCHAL pour la Brie et le Gatinais. En Belgique, dans la collection « Plan d'études » publiée par les Editions Desoer depuis 1936, destinée sans doute à l'enseignement primaire mais dont les maîtres du secondaire peuvent tirer profit, certains volumes — *J'étudie mon village*, par J.R. MONSEUR, *J'étudie ma ville*, par M^e BARTHOLOMÉ-PAQUOT, *L'exploration du milieu bruxellois*, par L. VERNIERS et J. MULLER, *J'étudie ma région*, par Ed. LANGE, *Du clocher natal à l'histoire de mon pays*, par E. TONET qui l'applique au village namurois de Gelbressée — montrent la manière qu'il est possible d'utiliser pour amarrer notre enseignement au milieu local et régional de l'enfant. Depuis cette guerre, le Crédit Communal de Belgique a entrepris, grâce à son *Bulletin trimestriel* ⁽¹⁾ et à sa Fondation « *Pro civitate* », un effort de promotion de l'histoire de nos villages et de nos cités. La Fédération belge des Professeurs d'Histoire elle aussi s'y est intéressée. La régionale de Namur a confié à M. le Préfet Joseph ROLAND le soin de rédiger une monographie historique sur *Le comté et la province de Namur* ⁽²⁾ agrémentée d'un choix de textes. Nous croyons savoir que la régionale de Luxembourg a sur le métier un travail analogue. Quant à la régionale du Hainaut, nous lui devons deux initiatives en ce sens. Elle prépare, pour le principalat de Tournai, un répertoire des sources archéologiques et historiques, dont un avant-projet a paru sous la forme d'un tableau schématique. Le Centre a trouvé en M. Maurice VAN DEN EYNDE l'excellent animateur d'une équipe de professeurs qui procède au dépouillement systématique des fonds d'archives de l'Etat, dans le dessein de repérer et de mettre sur fiches les documents qui pourraient être utilisés en classe par les maîtres de la région de Morlanwelz ⁽³⁾. Cette initiative concrète rencontre tous les vœux des enseignants. Nous espérons qu'elle sera le point de départ d'un ample mouvement de recherche de documents locaux et régionaux à l'usage de nos écoles.

Destinées à un public plus réduit, des collections de textes d'intérêt régional ou local sont donc souhaitables, mais plus difficiles à mettre au point et à éditer. Elles ne dispenseraient pourtant pas le professeur de rechercher des documents plus particulièrement relatifs à la localité et à la région voisine de son établisse-

(1) Nous renvoyons principalement aux deux séries que ce *Bulletin trimestriel* a publiées, l'une due à M^{lle} Annie A. CAMPO et Marinette BRUWIER, intitulée *L'autonomie communale en Belgique* (13^e année, 1959, pp. 2-10, 49-60, 94-102, 133-142, 146 ; 14^e année, 1960, pp. 51-60 ; 15^e année, 1961, pp. 23-28, 42 ; 16^e année, 1962, pp. 19-26, 219-231 ; 17^e année, 1963, pp. 29-37, 42), l'autre consacrée à une introduction à l'histoire locale où ont déjà paru des articles de MM. Maurice-A. ARNOULD, professeur à l'Université libre de Bruxelles (*L'aube de nos communes. Origine et évolution de nos villages*, 15^e année, 1961, pp. 1-8 ; *Les problèmes de l'histoire locale*, 16^e année, 1962, pp. 38-51, 1 ill.) et Jan DHONDT, professeur à l'Université de l'Etat à Gand (*Quelques suggestions de recherches pour l'histoire locale*, 16^e année, 1962, pp. 73-86, 7 ill.). Ce dernier insiste sur l'intérêt que revêt l'histoire contemporaine de nos communes. Notons également Jos. DE SMET, *Les travaux d'histoire locale*, 16^e année, 1962, pp. 209-218. D'autres études de communes ont paru. Citons celle que M^{lle} M. BRUWIER a consacré à Munsterbilzen, 17^e année, 1963, pp. 133-152, 17 ill.

(2) Namur, Wesmael-Charlier, 1959, in-8°, 189 pp., ill.

(3) *Renseignements historiques pour la région du Centre*, dans les Annales du Cercle archéologique de La Louvière et du Centre, t. I, fasc., 1, 1962.

ment. Le recours aux archives locales s'impose donc, d'autant plus que les monographies d'histoire des villes et des villages, si elles existent, sont souvent loin d'être exemptes de tout reproche et n'ont pas toujours été rédigées dans un souci pédagogique. Sans doute cette heuristique dans les archives communales et provinciales se heurte-t-elle souvent à des difficultés matérielles, mais il vaut la peine de les vaincre, tant la moisson de documents que l'on doit en retirer peut être fructueuse, tant le profit que nous en espérons pour nos jeunes gens et nos jeunes filles ne peut manquer d'être considérable. En France et en Belgique, les contacts entre les Archives de l'Etat et l'enseignement secondaire ont pris un développement fort heureux (4). Il est maintenant souhaitable que les professeurs d'histoire prennent régulièrement le chemin du dépôt d'archives communales, seuls, et avec leurs élèves. Sans doute l'intérêt de ces recherches et de ces visites scolaires dépendra-t-il de la richesse de ce dépôt communal, mais il ne faut pas croire que cet intérêt est conditionné par l'ancienneté des collections conservées. L'histoire moderne et contemporaine a souvent pour les jeunes plus d'attrait que le lointain moyen âge. Il suffit de parcourir par exemple, les deux fascicules parus des inventaires des archives communales conservées aux Archives de l'Etat à Mons, pour se rendre compte de ce qu'il est possible de tirer de ces collections. Les rapports communaux, les registres des délibérations du Conseil communal, les fonds « Agriculture », « Commerce », « Industrie », « Elections », « Troubles sociaux », sont autant de portes qui s'ouvrent sur des découvertes possibles. Si, de plus, le professeur dispose, comme aux Archives de la ville d'Ath, de collections qui permettent de remonter jusqu'à la fin du XIV^e siècle, il se trouve devant un problème d'abondance, et donc un travail considérable. Une première orientation lui sera fournie par les travaux déjà publiés, si leurs références sont suffisamment précises. Il pourra ainsi réunir rapidement une première série de fiches, que des dépouillements méthodiques lui permettront de compléter. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que ceux-ci soient menés en équipe, les professeurs d'histoire d'une même région se partageant équitablement le travail au profit d'une œuvre commune de promotion de l'enseignement. M. VAN DEN EYNDE et nos collègues du Centre nous ont montré la voie en cette matière.

Le plus souvent, lorsque l'on prépare des leçons, on a recours aux textes juridiques, publiés ou non, plus facilement accessibles, comme les chartes, les règlements, les ordonnances. Or, ceux-ci sont à la fois les plus difficiles à comprendre, parce que le langage des hommes de loi se complait dans des périodes et un vocabulaire technique qui les rendent inaccessibles aux enfants et même aux adultes novices, et les plus éloignés de la réalité parce qu'ils codifient un état de fait vite dépassé par la réalité sociale. On l'a déjà dit pour la recherche historique, mais on peut le dire également pour l'enseignement, c'est plutôt à des documents de la pratique, administrative, judiciaire ou finan-

(4) Sous l'active direction de M. l'Archiviste Général du Royaume Etienne Sabbe, une exposition permanente de documents relatifs à l'histoire nationale a été établie dans les locaux de l'ancien hôtel Vandenpeereboom, place de la Vaillance à Anderlecht. Des expositions didactiques temporaires ont été organisées dans les dépôts de province.

Quant aux efforts déployés en France sous l'impulsion de M. Charles BRAIBANT, ancien Directeur des Archives de France, voyez notamment *L'Information Historique*, t. XVIII, 1956, pp. 38-39, 120-122 ; t. XIX, 1957, pp. 36-38, 132-134 ; et t. XX, 1959, pp. 84-85.

cière, qu'il faudrait s'adresser pour découvrir la réalité vivante du passé, parce qu'ils nous donnent la description de faits concrets, qu'ils nous montrent dans leur déroulement. Nous évoquions les registres des délibérations des conseils communaux. Nous pourrions y ajouter les actes notariaux ou scabinaux, les procès et surtout les comptes des receveurs communaux, des receveurs des églises, des hôpitaux, des institutions charitables, ou même, dans le cas si favorable d'Ath, des châtelains, puisque cette ville était le centre d'une importante circonscription hennuyère, et du domaine, puisque le comte de Hainaut était seigneur direct d'une importante partie de la ville. Ces documents offrent au lecteur un aspect bien plus clair, bien plus précis, bien plus vivant du passé de nos cités et de nos provinces que ne peuvent le faire les textes purement juridiques. Voulons-nous prendre un exemple concret ? Parcourons un de ces documents de la pratique à la recherche de ce qui peut intéresser nos leçons.

Voyons le compte du *massard* (receveur) de la ville d'Ath, de la Chandeleur 1399, (n. st.) à pareil jour de 1400. Pourquoi prendre celui-là ? D'abord parce qu'il est le plus ancien conservé, donc le plus prestigieux. Ensuite parce qu'il n'est pas très long, tout en offrant matière à une étude suffisante de l'administration et de l'activité de la ville. Enfin parce qu'il a fait l'objet d'un savant commentaire de feu Léo VERRIEST qui aidera les professeurs qui voudraient l'utiliser à résoudre toutes les difficultés d'interprétation (*). L'enseignement au pays d'Ath n'a pas eu assez recours aux travaux remarquables que ce savant a publiés sur le passé de cette cité. Il faut attirer son attention, entre autres, sur les études qu'il a consacrées au « polyptyque » comtal de 1265-1286, dont l'enquête pour Ath a été faite vers la Saint-Jean 1284, à la création au XII^e siècle du « franc bourg » d'Ath, à ses bouchers, à sa draperie, au statut juridique de son finage, à débrouiller « Un exemple typique (1474) de hiérarchie féodale complexe » au pays d'Ath, sans omettre l'édition et le commentaire du « Veil Rentier de messire Jehan de Pamele-Audenarde » (vers 1275), document providentiel pour le pays de Flobecq et de Lessines (*). On ne peut dire que, pour

(5) *Quelques aspects d'Ath et de la vie athoise au seuil du quinzième siècle, d'après un compte de la ville*, dans les *Annales du Cercle archéologique d'Ath et de la religion*, t. XXXII, 1947-1948, pp. 147-196, Bruxelles, 1948. Voyez aussi C.-G. BERTRAND, *Histoire de la ville d'Ath documentée par ses archives*, Mons, 1906, in-8°, pp. 131-132 (*Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 6^e série, t. VIII) et le mémoire de licence de Guy MONSEUR sur *Les finances de la ville d'Ath au XV^e siècle*, dans les *Annales du Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath et de la région*, t. XL, 1961-1963, pp. 17-98, Lessines, 1963.

L. VERRIEST (*op. cit.*, pp. 148-149) rappelle les éditions intégrales ou partielles de certains comptes communaux de Tournai, Mons, Ypres et Gand, et souhaite que la Commission Royale d'Histoire poursuive l'édition des comptes urbains les plus anciens. Ajoutons-y les extraits de comptes du receveur de Bruxelles publiés par G. DES MAREZ (*Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XXII, 1908, pp. 229-246), P. GORIEN (Cahiers bruxellois, t.I, 1956, pp. 161-194) et de M^e Claire BERNARD (*Ibidem*, t.IV, 1959, pp. 246-294). Cette dernière se propose de publier les comptes bruxellois de 1485-1486, 1497-1498 et 1506-1507.

(6) Nous avons tracé un court portrait de Léo Verriest, savant et professeur dans *Education*, n° 75, mai 1962, pp. 59-61, et évoqué son œuvre athoise d'archiviste et d'historien dans les *Annales du Cercle archéologique d'Ath et de la région*, t. XXXIX, 1956-1961, pp. 28-31, Lessines, 1962, et récemment dans deux articles nécrologiques parus dans *L'Echo de la Dendre* du 15 février 1964 et dans le t. XLII, 1964, pp. 380-382, de la *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*.

le moyen âge, le pays d'Ath manque de documents et d'études préparatoires. Il est, au contraire, singulièrement favorisé.

Mais revenons à notre compte. Nous n'en extrairons que quelques têtes de chapitres et quelques courts articles, en nous contentant de signaler ici dans quel sens ils peuvent être utilisés en classe. Notons que, si nous rajeunissons l'orthographe, il nous paraît souhaitable, pour les élèves athois, de conserver beaucoup d'expressions archaïques et picardes, auxquelles ils seront particulièrement sensibles.

Il est nécessaire d'abord d'en prendre une connaissance générale. Le titre est déjà intéressant :

- (1) *« C'est le Compte que Jehan li Moituyer, clerc, fait à ses chers seigneurs Monseigneur Hoste d'Ecaussines, seigneur de Rosne, à présent châtelain d'Ath, le mayeur, les échevins, et autres bonnes gens de la dite ville, de tout ce qu'il a eu et reçu de la massarderie (recette) de la dite ville... et aussi de tout ce qu'il a payé et dépensé... depuis la Chandeleur (2 février) de l'an 98, (1399 n.st.) à tel jour l'an 99 (1400 n.st.). C'est pour le terme d'un an. Le dit massard (receveur) fait le présent compte par amendement, tant pour la ville que pour lui, en recette et en dépense, et en telle monnaie qu'un écu de Hainaut vaut 36 sous, et autre monnaie équivalente. »*

Qui est le *massard*, le receveur ? Ce Jean le Moituyer est bien connu. Il appartient à une « bonne famille » athoise. Il sera à diverses reprises échevin d'Ath et du Vieux-Ath jusqu'en 1423. De suite il est à remarquer que les fonctions administratives, et d'abord celle de *massard*, sont et continueront à être exercées par un nombre restreint de familles, qui seules d'ailleurs ont accès à l'échevinage. Ce recrutement oligarchique restera constant jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

C'est au châtelain, au maieur, aux échevins et aux « bonnes gens », c'est-à-dire à la fois aux représentants de l'autorité et à la communauté urbaine que notre *massard* rend ses comptes en fin d'exercice. C'est l'occasion de faire rappeler que la commune est vassale du comte de Hainaut et d'attirer l'attention des élèves sur l'organisation politique de la ville. Les autres seigneurs fonciers — principalement les abbayes de Liessies, de Saint-Martin de Tournai, de Notre-Dame du Refuge d'Ath — n'y interviennent pas. C'est le comte de Hainaut seul, seigneur direct d'une grande partie du sol urbain, mais suzerain et créateur de la ville, qui entend y exercer l'autorité publique. •

La reddition des comptes se fait « par amendement » c'est-à-dire sous réserve de correction éventuelle, et comme on dit aujourd'hui « Sauf erreur ou omission » (*). L'exercice financier commence et finit à la Chandeleur (2 février). Il nous faut, pour exprimer correctement l'année, ajouter un an au millésime du compte, puisque, dans le diocèse de Cambrai donc dans le comté de Hainaut, on suivait le style de Pâques. La monnaie de compte est la livre tournois, la monnaie réelle l'écu de Hainaut.

Il est utile de parcourir les titres et les totaux des recettes pour en faire dégager toutes les notions utiles :

- (2) *« A Estievenart de Bougnies, Jehan de le Hove et leurs compagnons, qui ont pris à cense (ferme) la maleiote des vins de la dite ville. ...La part appar-*

(*) L. VERRIEST, *op. cit.*, p. 150.

tenant à la ville s'élève à 466 l. 13 s. 4 d. » « Item, pour la maltote des cer-voises (bières).. 509 l. 6 s. 7 d. »

L'élève remarquera d'abord que c'est la municipalité qui lève elle-même l'impôt, qu'elle exerce donc un droit public seigneurial, que la communauté urbaine est donc une seigneurie dans les limites définies par les privilèges obtenus du prince. Ensuite il observera que la *maletote* est un impôt indirect levé sur la vente des vins. Les chapitres suivants des recettes nous apprennent qu'il en est levé également sur la bière. M. Verriest a essayé de calculer⁽⁸⁾ la consommation très élevée du vin, mais il fait remarquer que c'est surtout dans les tavernes et les hôtels, les jours de foire, de marché, de procession,... qu'il se débitait. La *maletote* est également perçue sur les *cervoises*, *houpes*, *goudalles*, autres boissons de brassage, les *mieus* (hydromels) et *livekin* (boissons alcoolisées). L'importance de cette recette nous fait comprendre les démarches faites par les échevins au conseil comtal « pour cause des cervoisiers d'Ath qui aloient brasser hord de la ville » (f°11 v° - 12 v° de notre compte). Ajoutons à cela le *cauchage* payé aux portes de la ville sur le transport. Ces impôts indirects ne sont pas perçus personnellement par le *massard*, mais affermés à deux notables athois, tous deux anciens et futurs échevins comme le *massard*. On voit que l'on s'arrange entre « gens biens » et que l'on choisit une modalité fiscale peu démocratique puisqu'elle fait peser également l'impôt sur tous. Le produit de la *maletote* représente près des trois quarts des recettes de la ville, puisqu'il monte à 949 livres pour un total de 1.126 livres. C'est donc une politique concertée qu'il faudra rappeler dans l'étude des conflits sociaux. Il est à remarquer que ce n'est qu'une partie — les deux tiers seulement — de la recette de la *maletote* des vins et des bières qui rentre dans la caisse communale. Le dernier tiers est versé à la « mambournie », c'est-à-dire à la fabrique, de l'église Saint-Julien. On peut supposer que cet argent servait à l'édification de l'église à l'intérieur de la nouvelle enceinte, elle-même en voie d'achèvement. Enfin, si le temps le permet, on peut signaler que le reste de la recette provient de la location des *waréchaix* communaux et de la table des jeux de dés, de la part de la ville dans les *exploits* (amendes) perçus par les doyens de la draperie⁽⁹⁾, des arriérés récupérés et du capital de rentes viagères vendues.

(8) *Ibidem*, pp. 157-158.

(9) Voici deux articles du compte à ce sujet :

- (4) « Jehan, le dit massard, a reçu de Jehan de le Hove et de Andrieu Ladourie, doyens de la draperie de la dite ville, pour les exploits (amendes) échus à la dite draperie l'année accomplie au jour de l'Ascension 99, pour les droits de la ville à partager avec Monseigneur (le Comte de Hainaut) et les doyens, 7 l. 18 s. »
» De Bette la Grande Flamenghe, dont on a trouvé de la laine fourfaite, dont on fit faire 6 aunes de blancquet (*drap*), c'est pour les droits de la ville en partage avec Monseigneur et les doyens 2 aunes, qui valent, au prix de 7 s. l'aune, 14 s. »

M. VERRIEST, *La draperie d'Ath, des origines au XVIII^e siècle*, dans les *Annales du Cercle archéologique d'Ath et de la région*, t. XXIX, 1943, pp. 1-104; Bruxelles, 1943, a montré que la draperie athoise était une création du comte Guillaume I^{er} d'Avesnes au début du XIV^e siècle, qui y avait investi des capitaux et s'était inspiré de la draperie malinoise. C'était évidemment dans le but d'assurer le développement de la ville, si nécessaire à la défense nord-ouest du comté, au moment où la conjoncture économique s'était renversée.

Tournons-nous maintenant vers le chapitre des dépenses, bien plus riche encore en enseignements divers, dont on ne peut épuiser ici les ressources :

(3) *« Ci-après suivent les dépenses et paiements effectués par le dit massard sur les recettes devant dites :*

» Et premièrement les dépenses payées à cause de cauchies (rues) faites en la dite ville et au dehors :

» A Jacquemart Caffin pour son salaire de fourir en la carrière de la Poi-venerie pour faire les dites cauchies...

» A Denis le Caucheteur (Chausséur), Jehan de Lens et Piétrekin le Caucheteur, lesquels vers la mi-avril travaillèrent deux jours et demi à refaire les cauchies vers le pont près des aisemenches (ou privées = lieux d'aisance publics) et la maison de Jakemart Le Louchier ; alors ils bouchèrent aussi des trous sur le marché... »

C'est par les travaux publics que commencent les dépenses, et en particulier l'entretien des *cauchies* et des *kemins*, dont la municipalité se montrera toujours soucieuse. Les 258 l. 7 s. 7 d. qu'elle y consacra durant cet exercice financier représente 23 % des dépenses totales (1.169 l.). Nous savons par ailleurs que les notables Jehan li Vassaus, clerc, maire de la seigneurie de Liessies, et Jakemart le Louchier, potier d'étain et marchand de métaux, sont chargés de les surveiller. Comme il n'existe pas d'entreprise de travaux publics, la ville effectue ceux-ci en régie. La carrière et le four à chaux de la commune et la sablonnière de Brantignies, louée par elle à l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, fournissent l'essentiel des matériaux. On travaille cette année à la rue du Pont Quirin, ou habitait comme par hasard Jakemart le Louchier, au marché, près du pont du Moulin, rue de Pintamont, rue Ragon (ou Caffin) et rue des Foulons.

Continuons selon l'ordre des divers chapitres des dépenses. Les travaux suivants doivent être rangés dans les dépenses militaires. Relevons d'abord l'entretien des fossés de l'enceinte :

(5) *« Autres dépenses à cause des fosseries faites aux fossés de Pintamont, comme au grand fossé derrière la tour du courtill de demoiselle d'Arbre et près de la porte ; les journées des ouvriers furent taillées (comptées) par Jehan Estièvenot. »*

Ici encore le travail se fait en régie, entre la porte de Pintamont et le château, mais c'est un fonctionnaire communal, Jean Estièvenot, qui surveille les travaux et compte les journées des terrassiers. Le paragraphe suivant est intéressant à plus d'un titre :

(6) *« Autres dépenses à cause de l'artillerie de la dite ville :*

» A Martin Hayette, artilleur demeurant à Mons, comme il a été convenu avec lui de garnir de bois 3.650 traits (flèches), pour le prix de 40 s. le mille, la dépense monte à 9 l. 2 s. 6 d.

» Acheté à Bruges par le massard 36 livres de salpêtre...

» Et pour 6 livres de vij souffre achetées alors...

» Payé pour 6 fers de lance achetés le jour de la foire d'Ath...

» A Michaut le Fèvre pour un chêne à lui acheté pour « embover » et mettre en bois des canons de la ville..»

» *A Colart le Fèvre pour un canon acheté à lui, présent le lieutenant, 2 oboles d'or, soit 40 s.* »

Nos élèves auront vite fait de remarquer la coexistence des armes de trait et des armes à feu. Ce sera une notion à retenir pour préciser, lorsqu'on l'étudiera ultérieurement, les étapes de l'utilisation de ces dernières. Elles étaient en usage pour la défense des places fortes depuis la fin du premier quart du XIV^e siècle et nous savons, par le compte du châtelain de cette année, qu'Ath possédait une bombarde en 1350⁽¹⁰⁾. Les Anglais s'en seraient servis à Crécy (1346) sans qu'elles aient eu un rôle décisif. Elles auraient servi surtout d'artillerie de siège dans la deuxième moitié du XIV^e et au XV^e siècle et il faudra attendre la bataille de Brusthem (1467) et surtout les guerres d'Italie pour qu'elles jouent un rôle efficace comme artillerie de campagne. Il est intéressant de savoir que c'est à Bruges que le *massard* se procure les six livres de soufre et les trente-six livres de salpêtre nécessaires à l'artillerie. Le compte permet de décrire la soumission et la préparation de la réserve de flèches pour les arbalétriers. Il est à retenir que c'est à la foire d'Ath que les fers de lance ont été achetés.

(7) « *Autres dépenses pour les ouvrages faits à couvrir et remettre en état les combles de la tour Cognet et la tour Cotriel, qui allaient à perdition faute de couverture, et pour couvrir 3 autres endroits, à la Porte de Pintamont, à la porte d'Enghien et à la tout après...* »

Cet article peut être l'occasion à saisir pour décrire sur la carte l'enceinte urbaine, les portes, les tours, les chemins, et d'évoquer les difficultés que l'on rencontre dans leur localisation. La ville supportait donc, au moins en partie, l'entretien et la construction de l'enceinte. On voit ailleurs dans ce compte (f^o 10 r^o et v^o) que des travaux de fascinage sont entrepris, sans doute pour faire face à une menace non précisée. Ces travaux de valeur militaire ne représentent que 10 % des dépenses municipales.

La ville ne semble pas avoir consacré à sa fortification, du moins en cette année 1399, un effort financier considérable. M. René Sansen, président du Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Ath, a fait récemment remarquer la médiocre qualité de cette construction telle qu'elle apparaît aujourd'hui à l'archéologue. Les préoccupations financières l'ont emporté sur le souci de sécurité. La négligence est certaine, puisque deux tours vont à perdition faute de couverture. Cette charge financière rappellera aux élèves qu'avec l'entretien de la milice urbaine, elle constituait l'exercice d'un autre droit seigneurial par la communauté. Dans le cas d'Ath, cette milice ne paraît avoir servi que pour la défense de la ville ou dans l'armée comtale. Ainsi la grosse bombarde d'Ath participa dans l'armée bourguignonne au siège de Saint-Trond et contribua, le 2 novembre 1467, au succès de l'attaque⁽¹¹⁾. Jamais elle n'intervint au profit d'une politique personnelle de la cité, comme ce fut le cas des grandes communes.

(10) G. WYMANS, *Maître Jehan l'Artilleur et la première bombarde d'Ath (1350)*, dans les *Annales du Cercle archéologique du canton de Soignies*, t. XVIII, 1958, pp. 56-67.

(11) Emmanuel FOURDIN, *Ephémérides athoises*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t.XV, 1878, p. 659.

D'autres chapitres des dépenses doivent encore retenir notre attention. Retenons surtout ceux qui se rapportent à l'amortissement des emprunts :

(8) « *Autres dépenses pour le rachat de pensions, l'achat d'une maison pour les pauvres (80 l.) et les pensions payées et cette année, 480 l. 12 d.*

« *Autres dépenses... pour pensions payées pour Monseigneur d'Ostrevant et pour Monseigneur de Liège, pour lesquels les bonnes gens d'Ath se sont obligés, 150 l.* »

On remarquera que cette charge financière est très lourde. Même si l'on déduit les quatre-vingts livres consacrées à l'achat d'une maison pour les pauvres — ce qui permet d'évoquer le rôle de l'échevinage dans l'assistance publique — on arrive à une dépense de 550 livres, soit 47 % des dépenses totales (1.169 livres). Même si l'on tient compte du rachat d'un certain nombre de rentes viagères, on doit constater que le recours à l'emprunt grève plus le budget communal que les travaux de voirie et de fortification réunis (23 et 10 %). Le refus de recourir aux impôts directs, qui pèseraient principalement sur les notables détenteurs de l'échevinage, aboutit à charger singulièrement les finances communales. Il est à noter qu'une partie des emprunts est faite pour satisfaire le comte d'Ostrevant, fils et héritier du duc Aubert de Bavière, gouverneur du Hainaut. La ville ne fait ici que jouer un rôle d'intermédiaire entre les emprunteurs et les créanciers. Nous voyons ici le prince utiliser le crédit d'une de ses bonnes villes pour couvrir les frais du soutien accordé à Jean de Bavière, élu de Liège et fils du régent. C'est le moment de signaler que, dans la charte que le même Guillaume IV de Bavière accordera à la ville d'Ath le 14 mai 1406, il l'autorisera, entre autres, à avoir son propre sceau « *sur lequel (elle) puisse vendre... et obliger en pension les biens de notre dite ville, et les bourgeois et manants d'icelle, tant pour nos affaires et celles de nos hoirs que pour le gouvernement et la réflexion de notre dite ville* » ⁽¹²⁾. Et de fait, le 7 septembre 1408, les échevins d'Ath seront autorisés par le grand bailli de Hainaut à sceller les rentes que la ville émet pour payer sa quote-part du subside accordé par les Etats de Hainaut à Jean de Bavière, élu de Liège. ⁽¹³⁾ Les bourgeois d'Ath ont donc su faire payer par des privilèges plus étendus le consentement à des emprunts réguliers au profit du comte. Mais nous assistons là à une des premières manifestations de l'intervention de l'autorité dans les finances communales. Les autres comptes du XV^e siècle nous permettent de suivre l'apparition de l'impôt public dans la trésorerie athoise. Nous verrons que, dans les présents de vin, notre compte de 1399 parle de la levée d'une taille, impôt comtal.

Les autres chapitres des dépenses se rapportent à « plusieurs autres ouvrages », aux « frais faits en accomplissant les besognes de la ville » et à « plusieurs présents faits en l'année présente ». Les présents de vin et d'argent, en dépit des charges qui accablent la caisse municipale, sont fréquents. Du vin de France, de Gascogne, de Poitou est offert aux hauts personnages qui passent par la ville ou qui viennent y représenter les intérêts de l'autorité supérieure. De tout temps,

(12) Cet acte est édité par Ch. BEAUSART dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t.V, 1864, pp. 445-451.

(13) Emmanuel FOURDIN, *Inventaire analytique des archives de la ville d'Ath*, t.I, n° 26, Bruxelles, 1873.

on s'est efforcé de gagner les faveurs des grands. Ainsi, notons, entre autres, que des présents de vin furent offerts :

- (9) « *Au conseil de Monseigneur de Bourgogne qui allait à Lessines rencontrer le conseil de Monseigneur (de Hainaut). »*
« *à Monseigneur de Gommegnies, Monseigneur le Bailli (de Hainaut) et le Receveur de Hainaut quant ils furent à Ath pour cause de taille »*
« *à Monseigneur (l'évêque) de Cambrai »*
« *à Claus Cromp, nouveau mayeur d'Ath, environ le Saint Remy (1^{er} octobre) »*

Mais retenons aussi que l'on honorait les marchands étrangers, surtout s'ils venaient d'Europe orientale acheter beaucoup de drap athois :

- (10) « *A Huart le Brun pour deux los de vin blanc présentés au mois de juin à un Ostrelin qui vint acheter une grande quantité de drap en la ville, 4 s. 8 d.*

« *A Gossuin de Gibecq pour 2 los de vin vermeil qui furent présentés alors au dit Ostrelin, 5 s. »*

On prenait également à la charge de la ville :

« *Les frais du messenger de la ville de Thourout faits à la maison de Jehan Ostiel en apportant les lettres de sauf-conduit de la fieste (foire) de cette ville, 4 s. 8 d. »*

« *les frais du messenger de la ville de Lille faits en la maison de de Gossuin de Gibecq en apportant aussi lettres de leur fieste, 4 s. »*

L'on pourrait encore évoquer divers aspects de la vie sociale à l'aide de notre compte : le nettoisement de la voirie — car faute d'égouts les ordures s'amoncelaient vite — l'épreuve et l'entretien des lépreux, la mise en « gayolle » (cage) d'un dément, et nous avons vu l'achat d'une maison pour les pauvres, ce qui donne une idée du rôle de l'échevinage sur le plan de la bienfaisance.

Jusqu'ici nous nous sommes laissé guider par le document lui-même. Que pouvons-nous tirer d'un tel compte communal ? En ordre principal une description précise de l'organisation politique de la cité au bas moyen âge (textes 1, 8) (11). Ath est le siège d'une importante châtellenie hennuyère qui couvre la frontière du comté de Flandre le long de l'Escaut et occupe la tête de vallée de la Dendre. Le châtelain, outre ses attributions militaires et judiciaires, exerce la tutelle de l'autorité supérieure — dans le cas présent, lors de la reddition des comptes — comme le ferait aujourd'hui le commissaire d'arrondissement. Les jeunes Athois connaissent celui-ci au moins de nom, et savent probablement que sa compétence n'est aujourd'hui qu'uniquement administrative. Un autre représentant du seigneur est le mayeur. Son rôle se situe uniquement sur le plan urbain. Nous avons signalé que les maires des autres seigneuries de la ville ne paraissent pas ici, parce que leur compétence est uniquement seigneuriale. Outre qu'il possède cette dernière pour la seigneurie foncière du comte de Hainaut à Ath, le mayeur représente celui-ci dans le magistrat urbain et participe à ce titre à l'administration de la ville. Les Athois veulent attirer sa bienveil-

(14) Nous avons affecté chaque extrait du compte cité d'un numéro d'ordre, pour nous permettre d'y renvoyer plus facilement dans cette synthèse finale.

lance en lui faisant un présent de vin lors de sa prise de charge (texte 9). C'est de son avis que peuvent dépendre la compréhension ou les faveurs du seigneur-comte. Les échevins, eux, sont choisis parmi les « bonnes gens ». Ceux-ci sont cités parmi les témoins à la reddition du compte, ce qui veut dire simplement qu'elle était publique. Les échevins sont des notables, comme tous ceux qui exercent des fonctions communales (*massarderie*, recettes particulières, surveillance des travaux municipaux, secrétariat,...). C'est ce qui permet de comprendre que l'on préfère les impôts de consommation (texte 2) et les emprunts (texte 8). La commune est donc une oligarchie de fait, appuyée par le comte de Hainaut. Ce n'est pas un cas isolé en ce moyen âge finissant, surtout parmi les petites villes du plat pays, sans ambition politique, sans prolétariat organisé ni revendicateur, qui n'attendaient du prince que la paix et l'ordre, condition indispensable à leur expansion économique. Les Athois, plus que d'autres, devaient celle-ci au prince. C'est le comte de Hainaut qui, dans un but militaire évident, avait créé une ville neuve autour du château qu'il venait d'édifier à la frontière nord-est du comté, lui avait consenti des privilèges juridiques et économiques qui assuraient la prospérité d'un marché privilégié et l'expansion de la ville, notamment par la création de la draperie, y apportant ses propres deniers, favorisant l'immigration des tisserands et renforçant sa protection militaire. Cette solidarité de la bourgeoisie et du prince est courante dans les petites communes de la fin du moyen âge.

Notre document nous fait saisir plus concrètement qu'un texte juridique la compétence des échevins de 1399-1400. Ils assuraient la gestion des finances urbaines et surveillaient, à ce titre, la perception de ses revenus, la levée des taxes, la négociation des emprunts, et le paiement des dépenses. Celles-ci permettent de se faire une opinion précise de leurs fonctions et donc de leur compétence : administration de la commune et déplacements qu'elle comporte, travaux publics et militaires (entretien des chaussées, des rues, des fossés, des remparts, des portes, de l'artillerie, mais pas du château qui est à la charge du comte ; textes 3, 5, 6, 7), la surveillance à titre de juges de la vie économique (texte 4), l'assistance aux pauvres (texte 8), aux malades, aux orphelins. Il serait intéressant de rapprocher les données de ce compte de celles, plus complètes mais plus théoriques, que fournit le privilège général accordé le 24 janvier 1459 (n. st.), par Philippe le Bon ⁽¹⁵⁾. Cette comparaison serait très éclairante mais elle prendrait un temps très considérable eu égard à l'économie générale de nos programmes. Enfin, la charte citée de 1406 permettrait de rappeler l'apparition du conseil de la ville composé de dix anciens échevins et régulièrement consulté par le magistrat pour la gestion des intérêts communaux.

S'il est possible d'évoquer à partir de nos textes, l'organisation juridique, institutionnelle et sociale de la municipalité athoise en ce tournant des XIV^e et XV^e siècles, il ne faut pas oublier les ressources qu'ils offrent pour la description de la topographie urbaine ⁽¹⁶⁾, de l'enceinte (textes 5 et 7), de l'apparition des armes à feu sur les remparts d'Ath (texte 6) et enfin de certains aspects de la vie économique : la réglementation de la draperie (texte 4), l'exploitation

(15) BERTRAND, *op. cit.*, pp. 146-152.

(16) En se référant au plan de Jacques de Deventer reproduit en planche hors-texte par BERTRAND.

de la carrière de pierre (texte 3), le passage d'un marchand « *ostrelin* » (texte 10) et la fréquentation des foires de Thourout et de Lille (*ibidem*). Il a déjà été montré l'usage possible de ces textes en classe. Ceux qui portent les n° 8 et 9 peuvent faire saisir le retentissement de faits plus généraux dans le cadre d'une commune. Ici le soutien accordé par le duc Aubert de Bavière, régent et héritier du comté, à son fils l'élu de Liège et ses contacts diplomatiques avec le duc de Bourgogne Philippe le Hardi. Cet exemple atteste que l'on pourrait écrire, au moins partiellement, l'histoire de notre pays vue à travers les comptes d'une ville comme Ath, et la compléter en faisant appel à d'autres séries de documents. Ce serait faire revivre, pour de jeunes Athois par exemple, l'histoire telle que leurs ancêtres l'on vue, et donc la faire comprendre sans le placer dans un milieu entièrement étranger à nos jeunes élèves. Elle leur apparaîtra plus réelle et plus liée à ce qui fait la société dans laquelle ils vivent.

Les quelques textes que nous avons extraits de notre document représentent la moisson que l'on peut faire dans *un* compte urbain. Ils ne permettent pas d'introduire l'élève à la découverte de toute la matière que nous désirons lui enseigner à ce sujet. Le dépouillement de plusieurs comptes serait nécessaire pour réunir un échantillonnage assez large de textes. Une fois la récolte engrangée, la tâche du pédagogue commence. Il s'agit de choisir, de répartir cette richesse documentaire entre les diverses leçons au cours desquelles elle peut être utilisée, et de la considérer selon l'âge des élèves auxquels elle est destinée. Il est utile de préciser que nous songions principalement ici à des étudiants de troisième ancienne ou moderne et que le commentaire succinct que nous avons présenté visait uniquement à situer ces données documentaires dans les schémas synthétiques que chaque professeur a à l'esprit lorsqu'il fait sa leçon, et donc à préciser la finalité que nous pensions devoir leur assigner. Reste alors à chaque maître à faire revivre, à partir de ces textes, la réalité sociale qu'il veut recomposer et donc faire comprendre par sa classe. Après la recherche scientifique et la préparation méthodologique, c'est son talent personnel qu'il doit mettre en œuvre pour faire de sa leçon et de son métier l'œuvre d'art qu'ils resteront toujours.

Jean DUGNOILLE.